

Déclaration liminaire

Réunion conjointe des CCPR Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées 29 mars 2018

La réunion de ce jour fait suite à l'absence de quorum constatée lors de la commission du 16 mars 2018. Nous ne comprenons pas votre réaction, que nous qualifierions de brutale, Monsieur le Président de la CCPR, Monsieur le directeur régional, en début de séance, comme si les représentant.es du personnel présent.es avaient créé et voulu cette situation. Nous avons des remarques à faire, suite aux échanges par mél, mais vous avez coupé court : « vous savez bien m'écrire par mél. »

Nous avons tout de même renouvelé notre souhait que vous vous adressiez à nous en tant que représentant.es des personnels.

Nous souhaitons signifier notre regret que notre demande de report de la réunion, prévue à 11h, en début d'après-midi, afin de préparer dans de bonnes conditions le matin, n'ait pas reçu de réponse. L'expérience a d'ailleurs démontré qu'il n'est pas aisé d'arriver tôt pour certain.es d'entre nous qui ont de longs délais de route et d'enchaîner préparation et réunion dans la matinée.

A ce sujet, nous demandons que le temps consacré à ces réunions soit pris en compte par les directions d'EPL dans le service des formateurs/formatrices et intégré aux fiches prévisionnelles de service.

D'autre part, nous nous élevons contre le refus d'une directrice de centre de mettre à disposition de l'une d'entre nous un véhicule de service. La Circulaire relative à l'exercice des droits syndicaux au ministère chargé de l'agriculture (Instruction du Gouvernement SG/SRH/SDDPRS/2015-1060 du 09/12/2015) établit la liste des équipements et moyens matériels dont les organisations syndicales doivent disposer en page 8, dans la fiche 2 (Les frais de fonctionnement) : accès aux moyens de reproduction (photocopie, reprographie, télécopie), affranchissement postal, coût de maintenance des matériels, véhicules de service pour l'accès aux réunions sur convocation de l'administration en tenant compte des priorités du service.

Nous tenons à renouveler notre demande que le principe paritaire soit respecté au moment du vote en CCPR. Ce principe est appliqué dans les CAP et CCP nationales par l'Administration centrale.

Enfin, nous vous demandons donc d'être attentif, Monsieur le directeur régional, aux conditions matérielles de réunion de cette instance : la convocation de représentant.es le 16 mars 2018 de 11h à 12h30 pour une première réunion, puis de 13h30 à 16h30 pour une seconde, rendait de fait l'exercice du mandat impossible. La circulaire des droits syndicaux prévoit en effet que la convocation doit prendre en compte les délais de route, un temps équivalent à la durée prévisible de la réunion, en plus du temps de réunion. Dans le cas présent, il était donc impossible aux représentant.es d'assumer correctement leur mandat, avec 9 heures de réunion et des délais de route qui dépassent les 4 heures A-R pour certain.es.

Des avancées sur ces points permettraient sans aucun doute aux représentant.es des personnels de cette instance, très importante pour les agents contractuels sur budget des EPLEFPA et que le SNETAP-FSU ne compte pas désertier, de remplir pleinement leur rôle.

.../...

Nous profitons de l'occasion pour vous demander, Monsieur le directeur régional, de prévoir, suite à la parution de la NS « DGER/SDEDC/2017-992 du 13/12/2017, de réunir au plus vite la Commission régionale de suivi du protocole de gestion des agents contractuels de CFAA et CFPPA comme il en avait été fait la demande en CTEA le 29 novembre 2017, le jour du vote de la partie 1 du protocole. Le DGER ayant accepté de rédiger une lettre d'accompagnement aux DRAAF avec 2 précisions :

- Nécessité de mettre cette note de service à l'ordre du jour des CTREA ;
- Nécessité de mettre cette même note à l'ordre du jour des commissions régionales de suivi du protocole.